Commission Administrative Paritaire Catégorie C

Installation du 17/01/2023

Janvier 2023

Centre de gestion I 1, rue Pierre et Marie Curie I Eleusis 2 I BP 417 I 22194 Plérin Cedex I 02 96 58 64 00 I **www.cdg22.fr**

CENTRE DE GESTION
de la fonction publique territoriale

Ordre du jour

- Résultat des élections et nouvelle composition de l'instance
- Rôle des CAP
- Fonctionnement
- Droits et obligations des membres
- Examen et adoption du règlement intérieur
- Bilan de la mandature 2019 - 2022
- Représentants au Conseil médical

Résultats des élections

Evolution participation depuis 2008

	2008	2014	2018	2022
CAP A	76,23%	56,77%	49,93%	40,00%
CAP B	59,67%	48,46%	48,69%	33,60%
CAP C	61,19%	38,64%	33,39%	19,98%
CST	51,56%	37,21%	36,74%	21,45%
CCP			18,48%	9,85%

Résultats des élections

CAP C	Electeurs	Votants	Nbre sièges	Syndicats
2022	7 279	1454	8	CFDT - CGT
2018	*8 060*	*2 691*	*8*	***CFDT – CGT - FO***

CAP B	Electeurs	Votants	Nbre sièges	Syndicats
2022	*1622*	545	8	CFDT - CGT
2018	*1 029*	*501*	*8*	***CFDT - CGT***

CAP A	Electeurs	Votants	Nbre sièges	Syndicats
2022	*750*	300	7	CFDT - SNDGCT
2018	*741*	*370*	*6*	***CFDT – SNDGCT - CGT***

Résultats des élections

CAP C	voix obtenues	sièges
CFDT	945	6
CGT	378	2
FO	82	0

Composition de l'instance

Composition de l'instance *(art. 1 du RI)*

- **Représentants du personnel**

Titulaires	Suppléants
.**Mme Christelle TINSA** - Adjoint Administratif Pal 1ère Cl. PLEDRAN **(C.F.D.T.)** . **Mme Florence JEROME** – Agent social Pal 1ère Classe CCAS LOUDEAC **(C.F.D.T.)** . **Mme Gwénaëlle GUYOMARD** - Adjoint Administratif GUINGAMP **(C.F.D.T.)** . **M. Christophe BERNABE** – Adjoint technique Pal 1ère classe DINAN Agglomération **(C.F.D.T.)** . **Mme Johane LE HOUERFF** - Adjoint Administratif Pal 1ère Cl. LAMBALLE TERRE & MER **(C.F.D.T.)** . **M. David COCAIGN** - Agent de Maîtrise PLESTIN-LES-GREVES **(C.F.D.T.)** . **Mme Laurence L'HOSTIS** - Adjoint Technique Pal 1ère Cl. CHATELAUDREN-PLOUAGAT **(C.G.T.)** . **M. Samuel HYDRIO** - Adjoint d'animation Pal 2ème classe PLERIN **(C.G.T.)**	. **Mme Marianne PROVOST -** Adjoint Administratif Pal 2ème Cl. - BINIC-ETABLES/MER **(C.F.D.T.)** . **M. Lionel LE NAGARD** – Agent social Pal 2ème Cl. CIAS LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE **(C.F.D.T.)** . **Mme Rosine TOUHIER** - Adjoint Administratif Pal 1ère Cl. LEFF ARMOR COMMUNAUTE **(C.F.D.T.)** . **Mme Magalie HAMON**– Adjoint Administratif Pal 2ème Cl. PLEVENON (**C.F.D.T.)** . **M. Jean-Baptiste ALLAIN**- Gardien-Brigadier LAMBALLE-ARMOR **(C.F.D.T.)** . **Mme Claire CAILLEBOT** - Adjoint Administratif Pal 1ère Cl. LANNION TREGOR COMMUNAUTE **(C.F.D.T.)** . **Mme Christelle RIOU** - Adjoint Technique Pal 1ère Cl TONQUEDEC **(C.G.T.)** . **M. Yannick FREMIN** - Adjoint Technique Pal 1ère Cl. PLOURHAN **(C.G.T.)**

Composition de l'instance

- **Représentants élus des collectivités**

Titulaires	Suppléants
. **M. Vincent LE MEAUX** - Président du CDG et de GPA . **Mme Nathalie TRAVERT-LE ROUX** - Maire de LANDEHEN . **M. Philippe LE GOUX** - Maire de PLEGUIEN . **M. Christian LE RIGUIER** - Maire de ST-MARTIN-DES-PRES . **Mme Cécile BOETE** - Maire-Adjointe de BEGARD . **M. Pierre HUONNIC** - Maire de PLOUGUIEL . **Mme Brigitte DEMEURANT COSTARD** Maire-Adjointe de PLERIN . **M. Jean-Louis NOGUES** - Maire de ST-ANDRE-DES-EAUX	. **M. Christian LE ROI** - Maire de MINIHY-TREGUIER . **M. Pierre SALLIOU** - Maire de PABU . **Mme Nathalie COSSE** - Maire de ST-GILLES-LES-BOIS . **M. Gilbert LE VAILLANT** - Maire de QUEMPER-GUEZENNEC . **Mme Nicole POULAIN** - Maire d'ANDEL . **Mme Martine TISON** - Conseillère Municipale CALLAC . **M. Jean-Pierre LE GOUX** - Maire de LANRODEC . **Mme Anne-Marie CHARPENTIER** - Maire-Adjointe de PLOEUC-L'HERMITAGE

- Délibérations du CA du CDG n° 2020-59 du 16/11/2020 et 2022-75 du 25/11/2022

Composition de l'instance

- Composition **paritaire (8 + 8)**
- Autant de représentants suppléants que de titulaires
- Présidence assurée en principe par le Président du CDG mais délégation à son suppléant *(art. 1 du RI)*
- Maintien de cette composition pendant la durée du mandat qui est de 4 ans pour les représentants du personnel et de 6 ans pour les représentants des élus *(art. 2 du RI)*

Composition de l'instance : vacance de siège *(art.3 du RI)*

- **Remplacements des représentants des élus** : nouvelle désignation du CA du CDG parmi les élus des collectivités affiliées à tout moment.
- **Remplacement des représentants du personnel :**
  - Remplacement définitif (perte de la qualité d'électeur et d 'éligibilité : démission, mise en CLM, CLD, disponibilité, sanction disciplinaire 3ème groupe)
  - Remplacement temporaire pour congé de maternité ou d'adoption *(nouveau)*

    - Titulaire remplacé par un suppléant de la même OS
    - Suppléant remplacé par le 1er candidat non élu de la liste
    - En l'absence de nom sur la liste, désignation par l'OS parmi les agents éligibles; A défaut application d'un tirage au sort.

Compétences

Compétences *(art.4 du RI + annexe)*

De manière générale

- Espace démocratique représentatif : représenter les agents (fonctionnaires titulaires et stagiaires) et les élus-employeurs
- Espace de dialogue social : confronter les points de vue
- Espace consultatif : éclairer la prise de décision
- Espace de recours pour les agents

Compétences

- **3 grandes missions**

1. Rendre un avis à la demande des collectivités sur des décisions individuelles
2. Rendre un avis à la demande des agents (recours)
3. Rendre un avis sur une sanction disciplinaire demandée

1- Rôle des CAP *(art.4 du RI + annexe)*

- **Rendre un avis (obligatoire et préalable) à la demande des collectivités sur les décisions individuelles suivantes**:
  - Licenciement pour insuffisance professionnelle d'un stagiaire en cours de stage
  - Refus de titularisation
  - Renouvellement ou refus de titularisation d'un contrat travailleur handicapé
  - Licenciement d'un fonctionnaire ayant refusé 3 propositions d'affectation en vue de sa réintégration après dispo

Refus de titularisation/ licenciement en cours de stage

- **Vérification de** :
    - L'insuffisance professionnelle
    - L'adéquation grade/fonctions
    - Formation d'intégration réalisée
- **Avis** favorable ou défavorable à la mesure
- **Motivation** de l'avis si défavorable
- **Proposition** éventuelle d'une prolongation de stage, de formation…

Les membres de la CAP ont la possibilité de rencontrer l'agent et l'autorité locale sur le dossier afin d'éclairer la commission sur le contexte, la situation de l'agent…

Exemples d'avis défavorable rendu

- **Licenciement en cours de stage d'un agent stagiaire en 2021 et contractuel dans la même collectivité depuis 2017**
  - *La Commission, à la majorité des suffrages exprimés, et après avoir pris connaissance du rapport de l'Autorité territoriale et des observations de l'agent,* ***donne un avis défavorable*** *à la demande de licenciement de l'agent. Elle considère que l'insuffisance professionnelle ne peut être invoquée après 5 ans d'occupation de ce poste dans la collectivité.*
- **Licenciement en cours de stage d'un agent social travaillant en EHPAD qui aurait présenté une attitude non professionnelle à l'égard des résidents avec publication sur Facebook de photos réalisées au sein de la structure**
  - *La Commission, à la majorité des suffrages exprimés, et après avoir pris connaissance du rapport de l'autorité territoriale,* ***émet un avis défavorable*** *au licenciement de l'agent en cours de stage, considérant cette mesure excessive au regard du dossier présenté : absence des photographies déposées sur le net, absence de signalement auprès de l'ARS permettant d'évoquer la maltraitance. Elle estime qu'une sanction, assortie d'une procédure disciplinaire serait plus appropriée. Par conséquent elle invite la collectivité à prolonger le stage de l'agent au moins jusqu'au terme initialement prévu.*

2- Rôle des CAP *(art.4 du RI + annexe)*

- **Rendre un avis à la demande des agents sur les thématiques suivantes portant sur les droits et obligations des fonctionnaires** *(instance de recours)*:
  - Révision de son compte rendu d'entretien annuel
  - Refus d'une demande de disponibilité, de réintégration ou de maintien en disponibilité
  - Refus d'autorisation et litiges sur le temps partiel, le télétravail et l'octroi de congé au titre du CET
  - Refus du bénéfice d'une mobilisation du compte personnel de formation
  - Refus d'un congé pour formation syndicale
  - Refus du bénéfice du congé de formation professionnelle (au 2ème refus)
  - Refus d'acceptation d'une démission

Recours sur l'entretien annuel d'évaluation

- **Vérification de la cohérence**
  - Entre les différents points du compte rendu d'entretien (bilan, critères, appréciation générales)
  - Avec les évaluations précédentes

Identifier les changements (nouvel évaluateur, nouvelle fiche de poste, modification de la manière de servir…)

- **Avis** favorable ou défavorable à la mesure
- **Motiver** l'avis si défavorable et demander la révision
- **Proposer** un nouveau temps d'échange

Les membres de la CAP ont la possibilité de rencontrer l'agent et l'autorité locale sur le dossier afin d'éclairer la commission sur le contexte, la situation de l'agent…

Exemples avis défavorable rendu

- **Contestation d'évaluation au regard de l'appréciation générale portée sur le CR d'entretien**:
  - *La Commission, à la majorité des suffrages exprimés, et après avoir pris connaissance du dossier constitué par l'agent et au regard du compte rendu d'entretien,* ***prend acte*** *de la situation qui semble conflictuelle entre l'agent et son supérieur hiérarchique mais donne un avis défavorable à la demande de révision de l'entretien d'évaluation considérant la cohérence d'ensemble du compte rendu d'entretien. La Commission préconise néanmoins, que lors du prochain entretien d'évaluation, une réponse à la demande d'évolution de carrière de l'agent soit précisée par l'Autorité territoriale afin qu'il retrouve une certaine motivation et sérénité au sein de son service*.

3- Rôle des CAP *(art.4 du RI + annexe) :*

- **Conseil de discipline : à la demande des collectivités pour appliquer les décisions suivantes:**

Fonctionnaire titulaire	Fonctionnaire stagiaire
Sanctions des 2è, 3è et 4è groupes ○ *Exclusion temporaire de fonctions de 4 à 15 jours* ○ *Abaissement d 'échelon* ○ *Radiation du tableau d'avancement* ○ *Exclusion temporaire de fonctions de 16 jours à 2 ans* ○ *La rétrogradation* ○ *La révocation* ○ *La mise à la retraite d'office* **Licenciement pour insuffisance professionnelle** **Incompatibilité du bulletin n°2 du casier judiciaire avec les fonctions d'un agent**	○ *Exclusion temporaire de fonctions de 4 à 15 jours* ○ *Exclusion définitive du service*

Autres compétences

- **Groupe de travail** informel pour l'établissement des listes d'aptitude après promotion interne pour le grade d'agent de maîtrise

➢ Pas de quotas

➢ Vérification que les agents remplissent les conditions

➢ Vérification de 2 jours au moins de formation au cours des 5 dernières année

➢ Réunion au mois de juin

Fonctionnement

Présidence de l'instance

- **Délégation de la présidence des Commissions** ***(art 1 du RI)***
  - **CAP C** : **M. Christian LE ROI** - Maire de MINIHY-TREGUIER
  - **CAP B** : **Mme Anne-Marie PASQUIET –** Maire de ST-AGATHON
  - **CAP A** : **M. Jean-Baptiste LE VERRE** - Maire de ST-JEAN-KERDANIEL

- **En cas d'absence du Président, la séance est présidée par le plus âgé des représentants des collectivités** ***(art 10 du RI)***

- **Conseil de discipline: Présidence assurée par un Magistrat du Tribunal administratif** ***(art 1 du RI)***

Secrétariat *(art 13 du RI)*

Désignation au début de chaque séance :

d'un secrétaire parmi les représentants de la collectivité**.**

d'un secrétaire adjoint parmi les représentants du personnel.

Rythme des réunions *(art 5 du RI)*

- La Commission tient au moins 2 réunions dans l'année
- Obligation pour le Président de convoquer la CAP sur demande écrite de la moitié des représentants titulaires du personnel, dans le délai maximum d'1 mois.
- Le Conseil de discipline se réunit en fonction des demandes et disponibilité du Magistrat.

Convocation et ordre du jour *(art 6 et 7 du RI)*

- **Convocation nominative des titulaires** : transmise par courrier électronique (adresse mail nominative) 15 jours avant la séance accompagnée :
  - d'un ordre du jour.
  - d'un imprimé ASA à remettre à l'employeur (représentants du personnel)
- **Les dossiers** sont transmis par mail 10 jours avant la date de la séance
- **En cas d'urgence**, le délai peut être abrégé par le Président sans toutefois être inférieur à 5 jours.

Les suppléants sont informés de la date de la séance et de l'ordre du jour par mail, 15 jours avant la séance. Ils seront destinataires des dossiers en cas de remplacement d'un titulaire empêché.

Quorum *(art 9 RI)*

Le quorum est apprécié à l'ouverture de la séance :

- **La CAP « normale »** ne peut siéger que si la moitié au moins des 2 collèges est présente (8 représentants)

- **La CAP disciplinaire (CD)** ne peut siéger que si la moitié + 1 de chaque collège est présente (5 + 5 par collège) avec respect d'une stricte parité

En l'absence de quorum, report de la séance avec nouvelle convocation envoyée dans délai de 8 jours aux membres (CAP) et 15 jours (CD) mais le quorum n'est plus exigé.

Participants *(art 11 et 14 du RI)*

- **Les séances ne sont pas publiques**
- **Cas des suppléants** :
  - Peuvent assister aux séances sans prendre part ni aux débats, ni aux votes
  - Participent aux débats et ont voix délibérative en cas d'absence des titulaires qu'ils remplacent
  - Sont convoqués à la séance d'installation
- **Cas des experts**

  Le Président peut convoquer 1 ou plusieurs experts à la demande des élus ou des RP. Ils ne peuvent assister qu'aux débats pour lesquels la présence est souhaitée à l'exclusion du vote.

  Délai de prévenance fixé à 5 jours. Le secrétariat de la CAP en informe immédiatement les membres qui peuvent à leur tour désigner un expert dans un délai de 2 jours ouvrés.

Règles particulières de fonctionnement

- *Une **suspension** de séance est accordée de plein droit à la demande d'un membre de la CAP (art 16 du RI)*
- *Un agent RP **directement concerné** par une question inscrite à l'ordre du jour doit quitter la salle pendant l'examen de ce dossier (art 12 du RI)*
- Organisation possible d'une **visio-conférence ou séance téléphonique** en cas d'urgence ou de circonstances particulières (CAP ou CD) sauf opposition de la majorité des RP et sous réserve du respect des points suivants *(art 6 du RI)* :
  - Identification des participants et confidentialité des débats
  - Participation effective des membres
  - Fixation à chaque séance de règles d'enregistrement, conservation des échanges…

Le vote et les avis émis *(art 15 du RI)*

- **Le vote**

  Les avis ou propositions des CAP sont émis à la majorité des suffrages exprimés (2 collèges) – *à main levée selon l'usage ou à bulletin secret de manière exceptionnelle*

  Si partage égal des voix, aucun avis ne peut être émis mais la décision de la collectivité peut néanmoins intervenir.

  Une délégation de vote est possible mais 1 seule (membre quittant la séance)

- **Les avis**

  L'avis est **obligatoire et préalable** à la mesure: la collectivité reçoit un avis suite à la saisine

  C'est un **avis simple** : la collectivité est maître de sa décision

  Si l'autorité prend une décision contraire à l'avis émis, elle doit en informer le Président de la CAP dans le délai d'1 mois (avec motivation) *Information des membres par mail, dès que possible*

Procès verbal *(art 13 du RI)*

- **Rédaction** d'un procès verbal après chaque séance
- Transmission pour avis et **signature** au Président, Secrétaire et Secrétaire Adjoint
- **Transmission** aux membres dans un délai de 1 mois

S'agissant d'un document nominatif, il n'est pas diffusé aux collectivités.

Règles de fonctionnement du Conseil de Discipline

- **Présidé** aujourd'hui par M. Christophe FRABOULET, 1er Conseiller auprès du Tribunal administratif de Rennes
- **Parité numérique** stricte des 2 collèges
- Présence de la collectivité et de l'agent assistés de **défenseurs** (avocat, syndicat, famille)
- Possibilité d'entendre des **témoins**
- Possibilité de faire une demande de **report** de chacune des parties (1 fois seulement)
- **Le dossier n'est pas transmis aux membres mais consultable au CDG**

Règles de fonctionnement du Conseil de Discipline

- **Déroulement de la séance**:
  - Lecture du rapport de saisine
  - Observations préliminaires des parties
  - Débat avec questionnement des membres
  - Ultimes observations des parties
  - Délibération à huis clos pour le prononcé d'une sanction
  - Retour des parties pour entendre l'avis du Conseil émis à la majorité des membres.

Délibération du Conseil : 3 questions à se poser
Les faits sont-ils établis?
Si oui Les faits sont-ils fautifs ?
Si oui, méritent-ils une sanction et laquelle?

Droits et obligations des membres

- **Obligation de discrétion professionnelle** et de **confidentialité** des documents de travail (art 19 du RI)
- **Absence de rémunération** – seule prise en charge des frais de déplacements et de repas (le cas échéant) selon la durée de la réunion (art 20 du RI)
- **Autorisation d'absence** accordée aux représentants du personnel convoqués (art 18 du RI)

Elle comprend la durée prévisible de la réunion + temps égal de préparation (minimum une ½ journée)

Adoption du règlement intérieur

- Le règlement intérieur doit être **adopté à la majorité absolue** des membres et approuvé par le Président du Centre de Gestion
- Il pourra faire l'objet de **modifications ultérieures** à la demande de la moitié au moins des représentants titulaires du personnel ou des collectivités.
- Après adoption, **il est communiqué** aux membres de la CAP et diffusé sur le site du CDG.

Bilan de la mandature

Bilan de la mandature 2019-2022

	2019	2020	2021	2022
Réunions CAP C	5	4	4	2
Séances Conseil de discipline C	6	6	11	8

Bilan de la mandature 2019-2022

	2019	2020
Avancements de grade	**876**	**628**
Promotion interne	**85**	**103**
Refus de titularisation	**4**	**9**
Prolongation de stage	**11**	**14**
Licenciements en cours de stage	**1**	**1**
Licenciement inaptitude physique	**11**	**5**
Recours évaluation	**4**	**2**
Mobilités (dispo, détachement…)	**378**	**27**
Autres (refus congés formation…)	**9**	**1**
Total	**1379**	**790**

Bilan de la mandature 2019-2022

	2021		2022	
Avancements de grade				
Promotion interne (groupe de travail)	***63***		***87***	
Refus de titularisation	**2**	Avis favorables	**3**	1 Avis déf. non suivi (démission agent)
Prolongation de stage				
Licenciements en cours de stage	**1**	Avis def. suivi	**1**	Avis def. non suivi
Licenciement inaptitude physique				
Recours évaluation	**2**	2 demandes de révision non suivies	**1**	Pas de révision demandée
Mobilités (dispo, détachement…)				
Autres (refus congés formation…)				
Total	**68**		**92**	

CAP Disciplinaire : Dossiers examinés en 2019

Motifs invoqués	Sanction demandée	Avis Conseil de discipline	Décision Autorité territoriale
Adjoint technique présentant un comportement brutal, propos et menaces envers supérieur hiérarchique	Révocation	Exclusion d'1 mois	Révocation puis suite recours devant TA exclusion de 15 jours avec sursis total
Agent social chargé de l'entretien des logements en EHPAD: propos excessif, colère et déstabilisation des collègues (récidive)	Exclusion de 15 jours	Exclusion de 15 jours	Exclusion de 15 jours
Faits de maltraitance en EHPAD d'un agent social sur les résidents (gifle) + attitude nonchalante et suspicion d'alcoolémie	Révocation	Révocation	Révocation
Comportement inapproprié et attitude irrespectueuse d'un Adjoint technique envers son supérieur	Exclusion de 10 jours	Exclusion de 3 jours (témoignages insuffisants)	Exclusion de 5 jours
Adjoint technique stagiaire chargé conduite d'une BOM: conduite en état d'ébriété avec mise en danger des collègues	Exclusion définitive	Exclusion de 15 jours (regrets – évaluations positives)	Exclusion définitive
Utilisation par un Adjoint technique Pal 1ère cl de la carte de paiement de carburant pour usage personnel	Exclusion de 7 jours	Exclusion de 7 jours	Exclusion de 7 jours

CAP Disciplinaire : Dossiers examinés en 2020

Motifs invoqués	Sanction demandée	Avis Conseil de discipline	Décision Autorité territ.
Agent social chargé de soins à domicile : non respect des consignes H et S, des plannings et des bénéficiaires	Exclusion de 2 ans	Pas de sanction Faits non établis	Exclusion de 2 ans (démission au bout de 6 mois)
Agent social Pal 2ème cl chargé d'aide à domicile: vol de 8000€ (utilisation et falsification chéquier d'un bénéficiaire) Abus de confiance sur personne vulnérable	Révocation	Révocation	Révocation
Agent de Maîtrise Pal responsable voirie: Ebriété sur lieu de travail reconnue + 4 récidives (accompagnement et clémence de la collectivité)	Exclusion de 15 jours	Exclusion de 15 jours	Exclusion de 15 jours
Brigadier de police : problème utilisation poste informatique pour usage personnel avec téléchargement illégal, port de l'uniforme en dehors de la commune, non respect des consignes	Exclusion de 3 mois	Exclusion de 3 mois	En congé de maladie longue durée
Adjoint techn Pal 2ème cl: conduite d'un tracteur (fauchage) en état d'ébriété (récurrence)	Exclusion d'1 an	Exclusion de 6 mois assortie d'1 sursis de 3 mois	Exclusion de 6 mois assortie d'1 sursis de 3 mois
Adjoint tech, Pal 2ème cl: vol de matériaux, utilisation de véhicule de service à titre person. + abandon véhicule accidenté	Révocation	Révocation	Révocation

CAP Disciplinaire : Dossiers examinés en 2021

Motifs invoqués	Sanction demandée	Avis Conseil de discipline	Décision Autorité territ.
Adjoint d'animation assurant la Direction de ALSH: vol de vêtements et de livres retrouvés sur Vinted – aveux et regrets – objets destinés à la poubelle	Exclusion de 15 jours	Avertissement	Avertissement
Propos injurieux et agressifs à l'égard de collègues et salariés entreprise privée d'un Adjoint technique à 3 reprises (récidive)	Exclusion de 15 jours	Exclusion de 15 jours assortie d'un sursis de 8 jours	Exclusion de 15 jours
Absences injustifiées, refus d'obéissance, menaces de mort et propos insultants à l'égard des élus d'un Adjoint technique (récidive)	Exclusion de 2 ans	Exclusion de 4 mois assortie d'un sursis de 2 mois	Rupture conventionnelle
Agent social en EHPAD chargé des soins aux résidents: acte de maltraitance (gifle)	Exclusion de 14 jours	Exclusion de 14 jours	Agent en maladie
Auxiliaire de soins Pal 1ère cl en EHPAD : vol d'argent, abus de confiance + récidive	Révocation	Aucune sanction (faits non établis)	Exclusion de 20 jours
Auxiliaire de soins Pal 2ème cl en EHPAD : comportement non professionnel – incident dans une chambre avec blessure au poignet d'une résidente	Exclusion de 2 mois	Aucune sanction (faits non établis – témoignages indirects)	Agent en dispo (exclusion de 2 mois à son retour)

CAP Disciplinaire : Dossiers examinés en 2021

Motifs invoqués	Sanction demandée	Avis Conseil de discipline	Décision Autorité territ.
Adjoint du patrimoine Pal 2ème cl en bibliothèque : Manquements à l'obligation d'obéissance, manquements à l'obligation de servir, attitude portant préjudice à la cohésion d'équipe	Exclusion de 15 jours	Avertissement (Faits pas suffisamment établis - COVID)	Avertissement
Adjoint technique Pal 2ème cl chargé de l'entretien des réseaux d'eau : propos insultants et menaçants à l'égard chef d'équipe et collègues (reconnus)	Exclusion de 15 jours	Exclusion de 10 jours	Exclusion de 10 jours
Agent de maîtrise : conduite véhicule communal avec suspension de permis à plusieurs reprises – Négligences – Menaces et insultes – Utilisation détournée d'ASA – Falsification de demandes de DAS	Exclusion d'1 an	Exclusion d'1 an	Exclusion d'1 an
Adjoint technique Pal 2ème cl chauffeur ripeur: accident de la circulation – a renversé une personne –condamné à une peine de prison de 6 mois + comportement inapproprié avec des usagères + prise de fonction en état d'ébriété	Exclusion de 6 mois avec 5 mois de sursis	Exclusion de 6 mois avec 5 mois de sursis	Exclusion d'1 mois puis 3 jours puis 5 mois

CAP Disciplinaire : Dossiers examinés en 2022

Motifs invoqués	Sanction demandée	Avis Conseil de discipline	Décision Autorité territ.
Adjoint technique polyvalent : injures, menaces avec intimidation, reconnu coupable d'outrage avec peine d'emprisonnement de 8 mois + faits sur casier judicaire	Révocation	Révocation	Révocation
Adjoint adm chargé de la communication: non respect des règles de compta publique, comportement inadapté et irrespectueux, stockage de photo montage	Révocation	Exclusion de 6 mois	Exclusion de 6 mois
Agent de maîtrise chargé de la maintenance et entretien des locaux: plainte des collègues féminines pour harcèlement (SMS, photos intimes)	Révocation	Révocation	Révocation
Adjoint technique Pal 1ère cl chargé de l'entretien : alcoolémie sur lieu de travail (5 récidives)	Exclusion de 15 jours	Exclusion de 15 jours	Exclusion de 15 jours
Adjoint d'animation Pal 2ème cl chargé de l'animation jeunesse (directeur centre de Loisirs remplaçant) : modifications de données à son profit sur logiciel	Exclusion de 15 jours	Exclusion de 15 jours	Exclusion de 15 jours
Agent de maîtrise Pal, ASVP: mauvaise gestion fonds publics, non respect règles de la compta publique, mises en scène sur photos en uniforme portant atteinte à l'image de la collectivité	Révocation	Révocation	Révocation

CAP Disciplinaire : Dossiers examinés en 2022

Motifs invoqués	Sanction demandée	Avis Conseil de discipline	Décision Autorité territ.
Garde Champêtre chef Pal: non respect règles de la compta publique, mises en scène sur photos en uniforme portant atteinte à l'image de la collectivité , utilisation ordi + téléphone Prof, usage perso, menaces envers le Maire	Révocation	Exclusion de 2 ans	Exclusion de 2 ans
Adjoint adm Pal 1ère cl responsable informatique puis urbanisme : Installation d'un serveur bis, utilisation de logiciels « craqués », insultes envers un élu, attitude susceptible d'altérer la qualité de vie au travail des collègues	Révocation	Exclusion de 6 mois	Exclusion de 6 mois

Désignation des représentants au Conseil Médical

Application du décret 87-602 du 30/07/1987 modifié articles 1 et 4-2

- 2 représentants du personnel qui relèvent des 2 organisations syndicales disposant du plus grand nombre de sièges au sein de la CAP
- Chaque titulaire a 2 suppléants (choix parmi les électeurs)

Concrètement pour la CAP C

	Titulaire	Suppléants	
CFDT	Christelle TINSA	Yannick MEDJIBA	Johane LE HOUERFF
CGT			

Calendrier

- Conseil de discipline le lundi **6 février 2023** (journée)
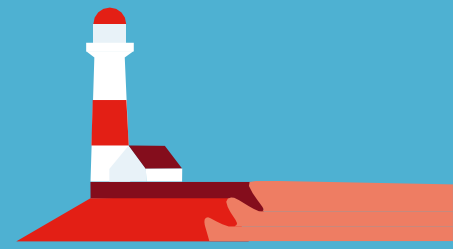
Merci d’avoir suivi cette séance